

L'Industrielle Alliance prolonge son Programme

INFORMATION sur le Programme de vente assistée

Qu'est-ce que le Programme de vente assistée?

Le Programme de vente assistée de l'Industrielle Alliance (le « Programme ») est un programme spécialement conçu pour les titulaires de contrat de la société qui ont reçu des actions dans le cadre de la démutualisation de cette dernière, en février 2000. Ce programme vise à faciliter la vente des actions moyennant des frais modestes, soit 25 \$ plus taxes.

Qui est admissible au Programme?

Toute personne qui a reçu des actions de l'Industrielle Alliance dans le cadre de la démutualisation de la société est admissible au Programme.

Pendant combien de temps le Programme existera-t-il?

Le Programme de vente assistée a été mis sur pied en mars 2000 et devait être en vigueur pour un minimum de deux ans, soit jusqu'en mars 2002. En raison de sa popularité, l'Industrielle Alliance a décidé de prolonger le Programme pour au moins un an, soit jusqu'en mars 2003. Si la société décide de mettre fin au Programme, un communiqué sera émis à cet effet afin d'informer toutes les personnes pouvant être touchées par cette décision.

Quels frais vais-je payer si je décide de vendre mes actions par l'entremise du Programme?

Si vous décidez de vendre vos actions par l'entremise du Programme, vous devrez payer des frais de vente de 25 \$ (plus taxes). Cependant, du 10 décembre 2001 au 15 février 2002, l'Industrielle Alliance paiera ces frais pour tous les actionnaires admissibles au Programme.

Que dois-je faire si je décide de vendre mes actions par le biais du Programme?

Si vous décidez de vendre vos actions par l'entremise du Programme, vous devez remplir le Formulaire de choix de l'actionnaire, joint à votre Dossier de l'actionnaire, et le retourner à la Société de fiducie Computershare du Canada (autrefois Compagnie Montréal Trust) à l'adresse indiquée dans le présent dépliant. Ce formulaire devra être reçu avant 17 h le 15 février 2002. Ce formulaire de même que votre Dossier de l'actionnaire vous ont été expédiés après la démutualisation de la société, en février 2000.

Note – Si vous avez reçu vos actions dans le cadre de la démutualisation et que vous avez demandé de recevoir un certificat d'actions, vous devez communiquer avec Computershare pour connaître la procédure à suivre si vous désirez vendre vos actions par l'entremise du Programme de vente assistée.

Que dois-je faire si j'ai perdu mon Formulaire de choix de l'actionnaire?

Si vous avez perdu ce formulaire, vous devez communiquer avec Computershare, au 1 877 684-5000, afin de recevoir un nouveau Formulaire de choix de l'actionnaire.

Qui doit signer le Formulaire de choix de l'actionnaire?

Toutes les personnes qui sont propriétaires des actions et dont le nom figure sur le Formulaire de choix de l'actionnaire doivent signer ce formulaire. Si l'espace réservé aux signatures des actionnaires est insuffisant, vous devez joindre une feuille comportant la signature de toutes ces personnes.

Note – Si vous êtes autorisé à signer pour une autre personne, pour une société, pour une fiducie, pour un régime de retraite ou pour une succession, certaines exigences peuvent s'appliquer. Communiquez avec Computershare, au 1 877 684-5000, à ce sujet. Si vous agissez au nom d'un régime de retraite, prière d'indiquer, sur le formulaire, le numéro d'enregistrement du régime de même que la province d'enregistrement.

Est-ce que je dois vendre la totalité de mes actions en vertu du Programme?

Oui. Pour participer au Programme de vente assistée, vous devez vendre la totalité des actions de l'Industrielle Alliance que vous avez reçues lors de la démutualisation de la société.

Qui vendra mes actions?

Vos actions seront vendues par une firme de courtage en valeurs mobilières, qui sera choisie par Computershare, l'agent des transferts de l'Industrielle Alliance.

Quand mes actions seront-elles vendues?

Computershare regroupera toutes les demandes des actionnaires reçues en bonne et due forme et placera un ordre de vente groupé auprès de la firme de courtage, à une fréquence qui dépendra du volume de demandes à traiter (sous réserve des conditions de marché). La firme prendra ensuite les dispositions nécessaires pour vendre les actions, au cours en vigueur à la Bourse de Toronto, là où elles se négocient.

Puis-je fixer un prix pour la vente de mes actions?

Non. Le prix de vente sera le prix fixé par le marché au moment de la vente de vos actions.

Note – Le cours des actions peut varier, soit à la hausse ou à la baisse, entre le moment où l'actionnaire envoie les documents exigés pour la vente de ses actions et le moment où les actions seront réellement vendues. Pour connaître le cours de l'action de l'Industrielle Alliance, vous pouvez consulter le site Internet de la société, à l'adresse www.inalco.com, à la section *Relations avec les investisseurs*, ou celui de la Bourse de Toronto, à www.tse.com, sous le symbole boursier IAG.

Quel montant recevrai-je pour la vente de mes actions?

Le montant que les actionnaires recevront correspondra au prix moyen reçu pour toutes les actions vendues durant une journée donnée. Par contre, après le 15 février 2002, soit après la fin de l'offre spéciale, un montant de 25 \$ plus taxes sera déduit du produit de la vente. En vertu du Programme, la firme de courtage responsable de vendre les actions est tenue d'obtenir le meilleur prix disponible pour les actionnaires et d'éviter toute influence indue sur le cours du marché.

Quand vais-je recevoir mon argent provenant de la vente de mes actions?

Computershare vous fera parvenir par la poste un chèque en dollars canadiens, fait à l'ordre du ou des actionnaires, environ 5 jours ouvrables suivant la vente de vos actions.

Y a-t-il des incidences fiscales si je vends mes actions?

Oui. En vendant vos actions vous réaliserez un gain en capital. Par conséquent, vous devriez consulter un conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales que la vente de vos actions pourrait avoir pour vous.

Puis-je changer d'idée après avoir envoyé les documents autorisant la vente de mes actions?

Non. Votre décision est irrévocable. Si vous avez quelques doutes, nous vous suggérons de consulter un courtier en valeurs mobilières ou un conseiller financier quant à la pertinence pour vous de participer au Programme.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai besoin d'information supplémentaire?

Si vous avez besoin d'information supplémentaire concernant le Programme de vente assistée de l'Industrielle Alliance, vous devez communiquer avec la Société de fiducie Computershare du Canada :

Par téléphone : 1 877 684-5000 (sans frais)

Par courriel : inalco@computershare.com

Adresse de retour du Formulaire de choix de l'actionnaire

Par la poste :

Société de fiducie Computershare du Canada
Service des transferts de valeurs mobilières
C. P. 1900, succursale B, Montréal (Québec) H3B 3L6

Par messenger ou en personne :

Société de fiducie Computershare du Canada
Service des transferts de valeurs mobilières
1800, avenue McGill College, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K9

Programme

de vente assistée...

pour vendre VOS actions!

1 On prolonge
le Programme

2 On paie les frais
pour un temps limité



INDUSTRIELLE ALLIANCE®
ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS

Grille de tarification des services offerts par Computershare

L'Industrielle Alliance a retenu la Société de fiducie Computershare du Canada,

à titre d'agent des transferts, pour l'administration de ses actions de même que pour la gestion de son actionariat. À titre d'agent des transferts, Computershare dispense divers services aux actionnaires de l'Industrielle Alliance. Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des services offerts par Computershare de même que les frais qui s'y rattachent, et qui doivent être assumés par les actionnaires¹.

Demande de renseignements (par téléphone, par courriel ou par la poste)	0 \$
Demande de changement d'adresse	0 \$
Remplacement du Formulaire de choix de l'actionnaire	0 \$
Remplacement (duplicata) du Relevé de propriété	0 \$
Échange du Relevé de propriété contre un certificat d'actions	0 \$
Remplacement de feuillets pour fins fiscales	0 \$
Remplacement d'un chèque de dividende perdu ou volé	0 \$
Transfert des actions à une tierce personne	0 \$*
Transfert des actions à des héritiers (succession)	0 \$
Transfert des actions chez un courtier	50 \$ + taxes
Remplacement d'un certificat d'actions en cas de perte ou de vol	20 \$ minimum ou 3 % de la valeur marchande**
Vente des actions par le biais du Programme de vente assistée :	
- entre le 10 décembre 2001 et le 15 février 2002	0 \$
- après le 15 février 2002	25 \$ + taxes

¹ Pour tout autre service, communiquez avec Computershare pour connaître les frais qui s'y rattachent.

* Aucuns frais ne sont exigés aux actionnaires lorsque la demande de transfert des actions à une tierce personne est traitée dans le délai normal, soit 48 h. Par contre, des frais sont exigés si la demande de transaction doit être traitée dans un délai de 24 h ou moins et ces frais varient selon le délai demandé, le nombre de certificat d'actions à émettre et le mode de livraison. Pour connaître les tarifs applicables, veuillez communiquer avec Computershare, soit par téléphone, au 1 877 684-5000, ou par courriel, à l'adresse suivante : inalco@computershare.com.

** Ces frais servent à couvrir le coût d'indemnisation de l'assurance pour un certificat d'actions perdu ou volé.



INDUSTRIELLE ALLIANCE®
ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS

© L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie

F99-28(1)

Rates scale for services offered by Computershare

Industrial Alliance has retained Computershare Trust Company of Canada,

as share transfer agent, for the administration of its shares and the management of its share ownership. As transfer agent, Computershare offers various services to Industrial Alliance shareholders. Below you will find a few of the services offered by Computershare, along with the related fees. These fees must be assumed by the shareholders¹.

Request for information (by telephone, e-mail or mail)	\$0
Address change request	\$0
Replacement of the Shareholder Choice Form	\$0
Replacement (duplicate) of the Share Ownership Statement	\$0
Exchange of the Share Ownership Statement for a Share Certificate	\$0
Replacement of slips for tax purposes	\$0
Replacement of a lost or stolen dividend cheque	\$0
Transfer of shares to a third party	\$0*
Transfer of shares to heirs (estate)	\$0
Transfer of shares to a broker	\$50 + taxes
Replacement of a lost or stolen Share Certificate	\$20 minimum or 3% of the market value**
Sale of shares through the Assisted Sales Program:	
- between December 10, 2001 and February 15, 2002	\$0
- after February 15, 2002	\$25 + taxes

¹ For all other services, please contact Computershare to find out about related fees.

* No fees are charged to shareholders when the request to transfer shares to a third party is processed in the normal time frame (48 hours). On the other hand, fees are charged if the transaction request must be processed in 24 hours or less and these fees vary according to the period requested, the number of share certificates to be issued and the delivery method. To find out the applicable fees, please contact Computershare, by telephone, at 1-877-684-5000, or by e-mail at inalco@computershare.com.

** These fees cover the insurance compensation costs for a lost or stolen certificate.



INDUSTRIAL ALLIANCE®
INSURANCE AND FINANCIAL SERVICES

© Industrial-Alliance Life Insurance Company